

ILNAS

Institut luxembourgeois de la normalisation
de l'accréditation, de la sécurité et qualité
des produits et services

ILNAS-EN ISO 14040:2006/A1:2020

**Management environnemental -
Analyse du cycle de vie - Principes et
cadre - Amendement 1 (ISO
14040:2006/Amd 1:2020)**

Environmental management - Life cycle
assessment - Principles and framework -
Amendment 1 (ISO 14040:2006/Amd
1:2020)

Umweltmanagement - Ökobilanz -
Grundsätze und Rahmenbedingungen -
Änderung 1 (ISO 14040:2006/Amd 1:2020)

10/2020



Avant-propos national

Cette Norme Européenne EN ISO 14040:2006/A1:2020 a été adoptée comme Norme Luxembourgeoise ILNAS-EN ISO 14040:2006/A1:2020.

Toute personne intéressée, membre d'une organisation basée au Luxembourg, peut participer gratuitement à l'élaboration de normes luxembourgeoises (ILNAS), européennes (CEN, CENELEC) et internationales (ISO, IEC) :

- Influencer et participer à la conception de normes
- Anticiper les développements futurs
- Participer aux réunions des comités techniques

<https://portail-qualite.public.lu/fr/normes-normalisation/participer-normalisation.html>

CETTE PUBLICATION EST PROTÉGÉE PAR LE DROIT D'AUTEUR

Aucun contenu de la présente publication ne peut être reproduit ou utilisé sous quelque forme ou par quelque procédé que ce soit - électronique, mécanique, photocopie ou par d'autres moyens sans autorisation préalable !

ILNAS-EN ISO 14040:2006/A1:2020
NORME EUROPÉENNE **EN ISO 14040:2006/A1**
EUROPÄISCHE NORM
EUROPEAN STANDARD
Octobre 2020

ICS 13.020.10; 13.020.60

Version Française

**Management environnemental - Analyse du cycle de vie -
Principes et cadre - Amendement 1 (ISO 14040:2006/Amd
1:2020)**

Umweltmanagement - Ökobilanz - Grundsätze und
Rahmenbedingungen - Änderung 1 (ISO
14040:2006/Amd 1:2020)

Environmental management - Life cycle assessment -
Principles and framework - Amendment 1 (ISO
14040:2006/Amd 1:2020)

Le présent amendement A1 modifie la Norme européenne EN ISO 14040:2006. Il a été adopté par le CEN le 21 septembre 2020.

Les membres du CEN sont tenus de se soumettre au Règlement Intérieur du CEN/CENELEC, qui définit les conditions dans lesquelles l'amendement doit être inclus, sans modification, dans la norme nationale correspondante. Les listes mises à jour et les références bibliographiques relatives à ces normes nationales peuvent être obtenues auprès du Centre de Gestion du CEN-CENELEC ou auprès des membres du CEN.

Le présent amendement existe en trois versions officielles (allemand, anglais, français). Une version dans une autre langue faite par traduction sous la responsabilité d'un membre du CEN dans sa langue nationale et notifiée au Centre de Gestion du CEN-CENELEC, a le même statut que les versions officielles.

Les membres du CEN sont les organismes nationaux de normalisation des pays suivants: Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Macédoine du Nord, République de Serbie, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse et Turquie.



COMITÉ EUROPÉEN DE NORMALISATION
EUROPÄISCHES KOMITEE FÜR NORMUNG
EUROPEAN COMMITTEE FOR STANDARDIZATION

CEN-CENELEC Management Centre: Rue de la Science 23, B-1040 Bruxelles

Sommaire

Page

Avant-propos européen	3
-----------------------------	---